

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de LA BOUILLIE

Séance du 24 octobre 2024 à 20h

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 17 octobre 2024

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Laurent GUYOMAR, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Josiane BOURGAULT, Danièle GESREL.

Absents représentés : Jean-Luc BARBEDIENNE par Jean-Claude LEFEBVRE, Murielle SIVÉ par Danièle GESREL, Ludovic BRICHORY par Dominique CHRÉTIEN, Olivier LE PROVOST par Pascal LEBRETON, Anne GOURANTON par Josiane BOURGAULT

Absent : Nathalie HUON

Secrétaire de séance : Béatrice BOURGAULT

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Renouvellement de la convention agence postale communale
- Révision du règlement de la salle polyvalente
- Attribution d'une subvention exceptionnelle
- Eclairage public – rénovation de 6 foyers
- Ré-adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
- Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer. Point mensuel.
- Questions diverses.

☑ Procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2024. Validation

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024.

➤ **2024-037- Agence Postale Communale – Convention de partenariat entre la commune et La Poste**

Vu la délibération du 20 décembre 2005 par laquelle la commune de La Bouillie acceptait le principe d'une agence postale communale à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant qu'il convient de réviser la convention ;

M. le Maire informe l'assemblée de 5 nouveaux points de la convention :

- Ouverture hebdomadaire de l'agence postale communale de 12 heures minimum
- Convention signée entre 1 an et 9 ans. Il n'y a plus de principe de reconduction tacite.
- Rémunération variable avec un minimum forfaitaire garanti
- Mise en place de produits complémentaires, avec une offre élargie (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositifs Veiller sur mes parents)
- Mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'établir une nouvelle convention pour une durée de **9 ans** à compter du 1^{er} novembre ;
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2024-038- Location de la salle polyvalente – Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur de la salle polyvalente a été approuvé le 29 juin 2023. Il y a lieu de modifier l'article 1 de ce règlement en ce sens que « un titre de recettes correspondant au solde est établi **1 mois avant la date réservée. La remise des clés ne pourra en aucun cas être effectuée sans règlement préalable du solde.** »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les modifications du règlement intérieur.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2024-039- Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les élèves de l'école de La Bouillie (classes de CP à CM2) ont participé à une classe découverte du 1^{er} au 4 octobre 2024.

La commune a voté sur le BP 2024 au compte 65881 une participation financière de 3000 € pour aider à financer ce voyage.

Pour des raisons pratiques, l'association de l'Amicale Laïque a régler toutes les dépenses. Il convient donc d'attribuer cette somme de 3000 € sous forme de subvention exceptionnelle à l'association.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « **Amicale laïque** » de **3000 €**.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2024-040- Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Rénovation de 6 foyers**

M. le Maire informe à l'assemblée :

Dans le cadre du programme « Fonds Vert », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Electricité qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités Costarmoricaines.

Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, la rénovation des lanternes de plus de 35 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse sera prioritaire.

Le SDE 22 a estimé un patrimoine de 6 lanternes correspondant à ces critères pour la commune de La Bouillie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'éclairage public de la rénovation de 6 foyers pollution lumineuse au lieu-dit « Place de l'Eglise » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 4795.00 TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans le programme Fonds Vert. Notre commune ayant transféré la compétence d'éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2146.00 €.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **2024-041- Ré-adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie du Climat**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 – 2028).

La cotisation est fixée à **0,90 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 886 hab = **797,40 €**.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **EMET** un avis favorable à l'unanimité à la ré-adhésion de la commune,

- **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,90 € par habitant et par an soit 797,40 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- **DESIGNE** M. CHRÉTIEN Dominique comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

- Communauté d'agglomération : point sur la dernière commission « tourisme »
 - > La ferme du Botrai est reprise. Cela va évoluer vers la réinsertion en faveur de personnes en situation de handicap et « petite enfance ».
 - > Le camping de la Tourelle : camping vieillissant. Interrogation sur d'éventuels travaux à réaliser
- Communauté d'agglomération : point sur la commission « petite enfance » -> été 2024
- Désignation d'un représentant pour siéger au comité de suivi de la stratégie foncière : Dominique CHRETIEN
- Congrès des Maires : absences de M. Le Maire, Dominique CHRETIEN, Jean-Luc BARBEDIENNE
- Personnel communal stabilisé
- Visite du sous-préfet le 03/10/24 : visite de courtoisie bien passée, des échanges constructifs et intéressants.
- Début janvier, la salle sera indisponible pour cause de travaux de peinture

- Travaux au terrain de foot : remise en état de la pelouse et pose d'un nouveau pare-ballons
- La décoration de Noël sera installée le 05/12/24
- Commerce : l'appel d'offres est lancé
- Menu du 11 novembre
- Cérémonie du 11 novembre : présence de la PMM (Préparation Militaire Marine)
- Octobre Rose : bonne participation
- Téléthon les 7 & 8 décembre 2024.

Prochain conseil municipal : décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Laurent GUYOMAR, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Josiane BOURGAULT, Danièle GESREL.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

- **2024-037- Agence Postale Communale – Convention de partenariat entre la commune et La Poste**
- **2024-038- Location de la salle polyvalente – Modification du règlement intérieur**
- **2024-039- Attribution d'une subvention exceptionnelle**
- **2024-040- Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor – Rénovation de 6 foyers**
- **2024-041- Ré-adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie du Climat**

Le Maire, Pascal LEBRETON

La secrétaire de séance, Béatrice BOURGAULT

